



MUNICIPALITE
D'EYSINS

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE POSTULAT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES FAVRE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite au dépôt du postulat de Monsieur Jean-Jacques Favre, la Municipalité s'est documentée comme suit pour y répondre :

- Demande au Voyer, Monsieur Delacrétaz, de son avis sur le danger potentiel au carrefour de la rue de l'Eglise et de la route de Signy,
- Demande auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes de comptages de vitesse et de trafic à la route de Signy, de part et d'autre du débouché de la rue de l'Eglise,
- Renseignements sur la norme de référence SN 640 273a de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports concernant les conditions de visibilité dans les carrefours à niveau,
- Passages répétés des membres de la Municipalité par la rue de l'Eglise pour juger de la dangerosité du lieu.

Les renseignements obtenus nous semblent suffisants pour juger de l'état de la sécurité à ce carrefour et nous en tirons les enseignements suivants.

Il ressort des comptages de vitesse effectués que, pour celui situé en amont du carrefour dans le sens Signy Eysins, le v85% est de 69 km/h (ce qui signifie que 85% des véhicules circulent à une vitesse égale ou inférieure à 69 km/h), le v50% est lui de 57 km/h tout comme la vitesse moyenne.

Selon la norme précitée, la distance de visibilité nécessaire pour s'engager sur la route de Signy est de 60 mètres pour une vitesse limitée à 50 km/h. Vu le respect clairement insuffisant de cette limitation il est normal de se baser sur la distance de visibilité nécessaire pour un tronçon limité à 70 ou 80 km/h, elle est alors, respectivement, de 100 et 125 mètres.

Or la distance de visibilité effective quand on est arrêté au carrefour de la rue de l'Eglise pour s'engager en direction de Signy est de 180 mètres (via et depuis le miroir).

